



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

**MINISTÈRE
DU REDRESSEMENT
PRODUCTIF**



**Pôles Etudiants pour l'Innovation,
le Transfert et l'Entrepreneuriat
- PEPITE -**

**APPEL À PROJETS
2014 - 2015 - 2016**

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

Dans une communication intitulée "Plan d'action 'Entrepreneuriat 2020' - Raviver l'esprit d'entreprise en Europe", la Commission européenne préconise la possibilité, pour tout étudiant qui le souhaite, d'être formé à l'entrepreneuriat et d'entreprendre sur son campus. C'est le sens de l'action du Gouvernement engagée suite au Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi de novembre 2012, et en particulier aux engagements pris à l'occasion des Assises de l'entrepreneuriat.

Pour susciter l'esprit d'entreprendre auprès des jeunes mais aussi favoriser le passage à l'acte entrepreneurial, il est nécessaire de mettre en œuvre **une nouvelle politique de l'entrepreneuriat étudiant** qui repose sur des logiques partenariales entre établissements d'enseignement supérieur, collectivités territoriales et acteurs de la création d'entreprise au niveau de chaque territoire. Son objectif est de parvenir en quatre ans à 20 000 créations ou reprises d'entreprises par des jeunes issus de l'enseignement supérieur.

Si l'enseignement de l'entrepreneuriat a progressé à l'université depuis plusieurs années, notamment avec l'expérimentation des pôles de l'entrepreneuriat étudiant (PEE) sur la période 2010-2013, il n'est pas encore accessible à tout étudiant qui le souhaite.

La généralisation sur chaque territoire de **Pôles Etudiants pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE)** associant les acteurs de l'écosystème territorial, doit ainsi non seulement permettre d'offrir aux jeunes un parcours entrepreneurial dans le supérieur, mais aussi améliorer la reconnaissance et l'accompagnement des projets de création d'entreprise portés par des étudiants et des jeunes diplômés.

Le présent appel à projets pour la mise en place des PEPITE, lancé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR), le Ministère du redressement productif (MRP) et la Caisse des dépôts (CDC), vise à généraliser la diffusion de la culture entrepreneuriale et d'innovation auprès des jeunes dans l'enseignement supérieur et à favoriser le passage à l'acte entrepreneurial des étudiants et jeunes diplômés désireux d'entreprendre.

II. PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS

A - Axes principaux de l'appel à projets

L'objectif de généralisation sur chaque territoire de pôles dédiés à l'entrepreneuriat justifie le passage de 23 à 30 pôles labellisés.

1. Renforcer la culture entrepreneuriale et d'innovation dans les formations supérieures pour favoriser l'émergence d'entreprises à potentiel de croissance et d'emploi

Les PEPITE assurent la mise en place de formations à l'entrepreneuriat et à l'innovation

L'acquisition de compétences techniques, scientifiques et créatives est indispensable dans toutes les filières de l'enseignement supérieur. Les PEPITE devront donc s'assurer du décroisement des filières et d'une approche pluridisciplinaire et inter-établissements des actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat, à l'innovation et à la créativité.

Les PEPITE doivent permettre de généraliser la formation à toute forme d'entrepreneuriat et à l'innovation tout au long du cursus dans l'enseignement supérieur pour donner de meilleures chances de réussite aux étudiants. Les projets entrepreneuriaux dans le secteur de l'Economie sociale et solidaire (ESS) seront encouragés, notamment en rapprochant les étudiants des acteurs de l'ESS.

Les PEPITE inciteront au développement dans les formations supérieures du travail collaboratif, de l'expérimentation, de la créativité, et veilleront à la valorisation de la prise de risque de manière à apprendre à relativiser l'échec. Ces compétences et aptitudes sont des atouts indispensables pour entreprendre.

Pour les étudiants en situation de décrochage qui sont aujourd'hui insuffisamment concernés par ces dispositifs, les PEPITE veilleront à ce que la formation et l'accompagnement de la démarche entrepreneuriale leur soient accessibles pour répondre à leur besoin d'orientation et d'insertion professionnelle, en lien avec les Bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) et les services d'orientation.

Les établissements membres des PEPITE s'inspireront du cadre de référence, qu'ils trouveront en annexe 1, pour proposer la construction d'un parcours de formation à l'entrepreneuriat adapté pour chaque cycle d'études, de la Licence au Doctorat. Ils pourront notamment s'appuyer sur des partenariats avec les acteurs de la création d'entreprise, ainsi qu'avec les associations oeuvrant dans le champ de la formation à l'entrepreneuriat. La culture d'entrepreneuriat et d'innovation ne saurait être en effet cantonnée aux seules filières technologiques.

La procédure d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur, introduite par la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, intégrera dans son cahier des charges la mise en œuvre de ces dispositifs de formation à l'entrepreneuriat et à l'innovation adaptés par cycle. Elle veillera en particulier à ce que des unités d'enseignement dites de « professionnalisation » permettant la délivrance de crédits ECTS soient proposées à tous les « étudiants-entrepreneurs » qui le souhaitent pour faire reconnaître leur projet entrepreneurial pour la validation de leur diplôme.

La création d'entreprises à fort potentiel de croissance et d'emploi suppose une implication de l'enseignement supérieur dans son ensemble.

2. Valoriser la démarche entrepreneuriale et donner un statut à l'« étudiant-entrepreneur »

Les PEPITE accompagneront les porteurs de projets.

Tout étudiant qui le souhaite doit désormais avoir la possibilité de construire au sein de son établissement le parcours qui le conduira à la réalisation de son projet, quelle que soit la démarche entrepreneuriale : individuelle ou collective, à finalité économique et/ou sociale, innovante ou non, technologique ou non, avec création d'activités ou reprise d'entreprise.

Un statut d'« étudiant-entrepreneur » sera reconnu à l'étudiant porteur d'un projet de création d'entreprise au sein d'un PEPITE. Ce statut sera accessible non seulement aux étudiants en cours de formation, mais aussi aux jeunes diplômés afin que ceux qui souhaitent créer une entreprise à l'issue de leurs études puissent continuer à bénéficier du statut étudiant, être accompagnés et obtenir des financements.

Ce statut sera ouvert :

- aux **étudiants en cours de formation** dont le projet entrepreneurial devra être pris en compte pour la validation du diplôme. Des unités d'enseignements (UE) « professionnalisation » seront progressivement introduites dans les maquettes de formations pour permettre la délivrance de crédits ECTS (*European Credits Transfer System*), notamment pour les projets de création d'entreprise ;
- aux **jeunes diplômés souhaitant créer leur entreprise** après l'obtention de leur diplôme, par le biais d'une inscription au sein d'un diplôme d'université (DU) « Création d'Entreprises Innovantes et Entrepreneuriat ». Cette inscription leur permettra de bénéficier d'un statut étudiant durant la période de création d'entreprise et de bénéficier d'une formation à l'entrepreneuriat et à la gestion, orientée vers la préparation et le lancement d'un projet entrepreneurial.

Les PEPITE, pour jouer leur rôle d'accompagnement et de valorisation auprès des porteurs de projets auxquels le statut d'« étudiant entrepreneur » aura été reconnu, s'appuieront sur les acteurs existants de l'accompagnement à la création et à l'innovation (réseaux d'accompagnement, incubateurs publics et privés, mentorat...).

3. Renforcer le lien entre l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire, condition indispensable à la réussite et à la mobilisation de tous les talents

Conformément à la loi sur le principe de continuité entre le second cycle de l'enseignement du second degré et le premier cycle de l'enseignement supérieur « Bac-3/Bac+3 » de nouveaux partenariats doivent se nouer entre les pôles et les établissements d'enseignement secondaire pour stimuler la créativité, développer l'esprit d'entreprendre chez les jeunes.

Les PEPITE travailleront en lien avec les nouveaux « laboratoires d'innovation » qui seront mis en place dans l'enseignement secondaire par le ministère de l'Education nationale pour initier les jeunes à la prise de risque, à la créativité, au travail de groupe autour d'un projet de création d'activité. Par ailleurs, des partenariats pourront être noués avec les associations impliquées sur le terrain dans la sensibilisation à l'entrepreneuriat.

Les PEPITE seront ouverts aux élèves et aux enseignants des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels. Ils seront des lieux d'expérimentation et de développement professionnel pour les équipes de formation des Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE).

4. Encourager l'entrepreneuriat des femmes

Une attention particulière sera portée aux spécificités de l'entrepreneuriat féminin afin d'encourager les femmes à s'investir dans la création d'entreprise, conformément au plan « Entreprendre au féminin » annoncé le 27 août 2013.

Les PEPITE mettront ainsi en place des actions spécifiques de sensibilisation à l'entrepreneuriat féminin, notamment sous la forme de témoignages de femmes entrepreneures. Ils feront en particulier la promotion de l'entrepreneuriat féminin innovant car les femmes ne sont pas suffisamment représentées dans les secteurs porteurs de croissance (elles représentent moins de 10% des créateurs d'entreprises innovantes en France). Ils inciteront les établissements d'enseignement supérieur à mettre en place des modules de formation continue pour les femmes qui souhaiteraient entreprendre.

Les PEPITE publieront des statistiques sexuées et réaliseront un diagnostic sur les dossiers féminins accompagnés. Sur la base de ce diagnostic, des objectifs de progression seront fixés. Les PEPITE identifieront les obstacles à lever pour atteindre à terme la parité dans les dossiers traités.

5. Renforcer l'accès à l'entrepreneuriat des jeunes peu ou pas qualifiés en favorisant les partenariats entre les PEPITE et les Missions locales.

L'accès aux services proposés par les PEPITE sera facilité aux jeunes peu ou pas qualifiés, notamment issus des zones urbaines sensibles, porteurs de bons projets. Des expérimentations conjointes entre les PEPITE et les Missions locales pourront notamment être conduites, comme par exemple la mise en place du Diplôme universitaire de création d'activité (DUCA) dans les IUT.

B - Nature des projets

Sur la base d'un diagnostic partagé et des axes présentés ci-dessus, les projets peuvent être portés soit par les 23 Pôles de l'entrepreneuriat étudiant existants, élargis à de nouveaux membres, soit par de nouveaux projets de Pôles. Ils viseront à développer l'entrepreneuriat étudiant dans le cadre d'une démarche construite sur les années 2014, 2015 et 2016.

Les projets proposés comprendront :

- un dispositif complet d'information, de sensibilisation, de formation à l'entrepreneuriat des étudiants et/ou des formateurs ;
- un accompagnement au portage de projet, notamment à la création ou à la reprise d'une entreprise, de la phase de conception jusqu'à l'accompagnement post-crédation ;

Les projets présentés devront permettre l'accès à des dispositifs de soutien, notamment pour les étudiants qui n'en bénéficient pas encore ou en situation de décrochage.

Le parcours entrepreneurial proposé s'adressera aux étudiants en cours de formation et aux jeunes diplômés ayant terminé leurs études depuis moins de 3 ans.

- **Des projets qui prennent en compte l'écosystème territorial**

Dans la mesure du possible, ces projets capitaliseront sur les structures et actions existantes (réseaux d'accompagnement, incubateurs, référents entrepreneuriat au sein des établissements), et en particulier les bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) au sein des universités. Ils devront s'enrichir d'approches méthodologiques innovantes et adaptées au public cible autour des nouveaux enjeux technologiques et sociétaux.

L'Observatoire des pratiques pédagogiques en entrepreneuriat (OPPE), et notamment sa base de données, pourra servir d'appui aux réflexions et être utilisé dans le montage du projet.

Les sites d'enseignement supérieur constituent un écosystème favorable à l'émergence de ces initiatives. Afin de maximiser l'impact de la politique de l'entrepreneuriat étudiant sur un territoire, il ne pourra pas être retenu plus d'un projet PEPITE par site ou par communauté d'universités et établissements, introduite par la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, à l'exception de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et de l'Île-de-France.

- **Des projets qui prennent en compte les enjeux d'innovation**

La gestion de l'innovation impliquant des caractéristiques propres qui la distinguent de la gestion de projets, les porteurs de projet sont invités à mettre en place une méthodologie, une pédagogie et une expertise adaptées à cette dimension de l'appel à projets.

- **Des projets partenariaux**

Afin d'instaurer une dynamique de coopération et de mutualisation des compétences et des moyens en faveur de l'entrepreneuriat, les projets s'inscriront dans une dynamique partenariale entre :

- les établissements de l'enseignement supérieur (universités et écoles) d'un territoire, en priorité en s'appuyant sur la communauté d'universités et établissements ;
- les structures ou des réseaux de soutien à la création d'entreprise (incubateur, réseau d'accompagnement, CEEI, etc.), mais aussi des réseaux d'accompagnement généralistes et spécifiques à l'entrepreneuriat féminin ;
- les acteurs du monde économique : réseaux consulaires, financeurs (banques), investisseurs (*business angels*, fonds d'amorçage...), PME, etc.
- Le partenariat constituera de fait un groupement de moyens mis au service de l'objectif à atteindre : accueillir et accompagner le plus grand nombre d'étudiants et de jeunes diplômés attirés par l'entrepreneuriat et l'innovation.

Ce partenariat s'inscrira dans un schéma de travail cohérent avec celui des acteurs publics, notamment les collectivités territoriales impliquées dans le développement de l'entrepreneuriat. Les projets veilleront à une mutualisation efficace des moyens consacrés à l'entrepreneuriat et l'innovation sous toutes ses formes.

Les partenaires du projet s'engageront à mobiliser les moyens nécessaires pour que le projet acquière rapidement la visibilité lui permettant de générer un effet d'entraînement. Un lieu, de préférence sur le campus universitaire, devra être dédié au projet.

III. SELECTION DES PROJETS

La sélection des projets présentés se fera sur la base des critères suivants :

- **Gouvernance**

Constitution et fonctionnement du PEPITE : établissements et partenaires, rattachement administratif, règles de gouvernance entre les établissements et les référents entrepreneuriat-innovation, comité de pilotage, comité pédagogique.

Le système de gouvernance mis en place au sein des PEPITE prévoira la participation des Régions.

- **Budget**

Budget prévisionnel par action et par poste pour 2014- 2016.

Les projets sélectionnés seront labellisés et dotés d'une subvention de l'Etat qui, sur la base d'un engagement triennal, prendra en charge une partie du budget de fonctionnement. Les dépenses d'investissement, notamment immobilier, sont exclues du dispositif.

Les financements apportés par l'Etat et la Caisse des dépôts ont vocation à favoriser l'amorçage des projets et à les fédérer au plan national. Les projets doivent donc inclure une approche de financement par les établissements (notamment les emplois mis à disposition ou demandés dans le cadre de la politique de site) et leurs partenaires avec une vision prospective permettant la pérennisation des pôles après la période triennale, et en particulier une approche dynamique des ressources.

Aussi, les PEPITE devront-ils réunir des financements des collectivités territoriales, des fonds européens et des partenaires privés à hauteur de 50% des ressources du projet. Dans le cas où ces financements ne pourraient être réunis à la date du dépôt du dossier, un délai d'un an est laissé aux partenaires pour mobiliser ces fonds. Le deuxième versement de la subvention sera conditionné notamment à la présentation d'un budget conforme. A défaut, le montant de la subvention Etat-CDC sera ajusté aux engagements financiers des collectivités territoriales et partenaires privés.

La part des établissements d'enseignement supérieur pourront inclure les frais d'ingénierie, de sous-traitance, les besoins particuliers non couverts ainsi que les frais de personnel à l'exception des personnels statutaires mobilisés par les organismes publics dans le cadre de leur contribution au projet.

- **Nature des actions**

- les actions d'information ;
- les actions de sensibilisation (ECTS) ;
- les actions de spécialisation (ECTS) ;
- les actions d'accompagnement.

- **Autres critères de sélection**

- Structuration des actions pour le territoire ;
- Originalité des initiatives mises en œuvre ;
- Moyens mis en œuvre pour le suivi des actions (et notamment les emplois mis à disposition ou demandés dans le cadre de la politique de site).

C - Evaluation

La mise en œuvre des actions du projet sur la période 2014-2016 sera évaluée chaque année sur :

- les résultats obtenus eu égard aux objectifs définis et aux indicateurs suivants :
 - 1- nombre d'étudiants suivant des modules de formation par cycle ;
 - 2- nombre d'étudiants bénéficiant du statut « étudiant-entrepreneur » ;
 - 3- nombre de projets accompagnés ;
 - 4- nombre d'entreprises créées/nombre de projets ayant été accompagnés ;
 - 5- taux de création d'entreprises par les étudiants accompagnés au regard des caractéristiques de ces étudiants (niveau de formation, filière et sexe).
- la capacité à mobiliser les financements extérieurs et l'adéquation entre le prévisionnel et le réalisé.

D - Coordination nationale des PEPITE

La mission de coordination nationale des PEPITE a vocation à favoriser la consolidation des bonnes pratiques de développement de l'entrepreneuriat étudiant. Les PEPITE se positionneront sur différentes thématiques afin de constituer des groupes de travail de consolidation des bonnes pratiques avec un objectif de diffusion.

E - Calendrier et modalités de dépôt des dossiers

La date de clôture de la remise des dossiers de candidature a été reportée au **29 janvier 2014**. Le dossier doit être envoyé par voie électronique à l'adresse suivante : entrepreneuriat.etudiant.mesr.mrp.cdc@enseignementsup.gouv.fr

Un comité de sélection, composé de représentants des universités, des grandes écoles, des écoles d'ingénieurs, des chefs d'entreprises, de personnalités issues des Assises de l'Entrepreneuriat, des régions, des ministères financeurs et de la CDC, se réunira pour examiner les dossiers.

Après avis de ce comité, les ministères et la CDC feront connaître les projets qui ont été sélectionnés.

Une journée d'aide à la construction des projets PEPITE sera organisée le **mercredi 20 novembre 2013** au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans l'amphithéâtre Poincaré de 10 heures à 17 heures.

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus par les porteurs de projets en contactant :

Caroline Cuiat : caroline.cuiat@education.gouv.fr
Béatrice Eveno : beatrice.eveno@recherche.gouv.fr
Armelle Billon : armelle.billon@finances.gouv.fr
Françoise Morsel : francoise.morsel@caissedesdepots.fr
Dominique Picard : dominique.picard@caissedesdepots.fr

Différentes informations sont par ailleurs accessibles sur le site de l'APCE : des synthèses sur les expérimentations, le référentiel de compétences Entrepreneuriat et Esprit d'Entreprendre et une note de synthèse du coordinateur national, Jean-Pierre Boissin, basée sur l'expérience des trois années passées : <http://www.entrepreneuriat-etudiant.fr>

ANNEXE 1 – CADRE DE REFERENCE

Cadre de référence pour la construction d'un parcours entrepreneurial dans l'enseignement supérieur et la reconnaissance d'un statut d'« étudiant-entrepreneur »

Ce cadre de référence portant sur les formations de Licence, Master, et Doctorat, doit également être adapté aux spécificités des formations et diplômes délivrés par les écoles (voir référentiel de compétences Entrepreneuriat et Esprit d'Entreprendre : <http://www.apce.com/pid12740/referentiel-entrepreneuriat.html?espace=5>).

A- La sensibilisation au niveau L : l'effet stimulant

La culture entrepreneuriale et les dispositifs de sensibilisation ont pour objet de donner envie d'entreprendre, de placer l'étudiant en situation fictive de création, de favoriser l'employabilité des étudiants.

1. Objectif

Tout étudiant de Licence qui le souhaite doit pouvoir bénéficier d'une unité d'enseignement en entrepreneuriat et en innovation sur les 3 ans de Licence ou équivalent, permettant la délivrance de crédits ECTS.

2. Les programmes de sensibilisation

Les programmes de sensibilisation devront :

- favoriser le plus possible la pluridisciplinarité (mixité des publics étudiants issus de formations et de champs disciplinaires différents) ;
- prévoir des actions particulières pour mieux sensibiliser les jeunes femmes, en développant notamment le rôle model ;
- proposer des unités d'enseignement inter-établissements afin d'encourager la mutualisation des moyens et de favoriser les échanges entre les différents publics (enseignants, étudiants, professionnels) ;
- favoriser l'apprentissage par l'action, « *learning by doing* » (weekend startups, création de projets fictifs dans un délai réduit par équipes...);
- faire une plus grande place aux techniques de créativité, sur les usages, à la preuve du concept ;
- associer les acteurs de l'insertion professionnelle et de l'orientation des établissements ;
- mobiliser la communauté des enseignants-chercheurs ;
- s'appuyer sur les structures d'accompagnement du territoire et les associations d'entrepreneurs ;
- favoriser le tutorat par des étudiants en M2 ou doctorat.

3. Quelques idées...

Au niveau du territoire, cela peut signifier :

- proposer l'organisation de trois journées consécutives communes et transversales aux établissements destinées à sensibiliser les jeunes de niveau Licence à l'entrepreneuriat et à l'innovation ;
- utiliser ou créer une plateforme internet afin de permettre de transférer les projets non développés vers des porteurs de projets de la société civile

⇒ **Licence : une unité d'enseignement en entrepreneuriat et en innovation de minimum 20H en présentiel**

B- La spécialisation au niveau M et D : favoriser le passage à l'acte

En fonction de la maturité des étudiants au cours d'un processus de formation, des unités d'enseignement de **spécialisation** doivent être mises en place au niveau Master et Doctorat. Ces UE sont davantage orientées vers le passage à l'acte.

1. Objectif

Tout étudiant de Master qui le souhaite doit pouvoir bénéficier d'une unité d'enseignement en entrepreneuriat et en innovation sur les 2 ans de Master permettant la délivrance de crédits ECTS.

Tout étudiant de Doctorat qui le souhaite doit pouvoir bénéficier d'une unité d'enseignement en entrepreneuriat et en innovation.

2. Les programmes de spécialisation

Des programmes spécifiques de spécialisation pourront être élaborés afin d'apporter les meilleures réponses en fonction du public étudiant.

- **en master**

Les programmes de spécialisation en master devront :

- s'appuyer sur des modules de construction et d'articulation entre business plan et business model ;
- s'appuyer sur des projets fictifs ou des projets réels pour tiers ou pour l'étudiant ;
- développer une acculturation sur le monde des PME, des ETI, des startups et entreprises de la croissance afin de favoriser l'insertion professionnelle dans ces structures ;
- prendre en compte les différentes formes de l'entrepreneuriat (création d'entreprise, entrepreneuriat social, reprise d'entreprise) en fonction des attentes de l'étudiant ;
- développer des actions spécifiques pour l'entrepreneuriat féminin ;
- adapter les UE Entrepreneuriat-innovation aux spécialités de master afin d'associer les équipes pédagogiques : événementiel pour les masters « communication », reprise d'entreprise dans des masters proches du BTP...

Il conviendra de répertorier les expériences de conduite de projets que pourra développer l'étudiant au cours de ses études : missions pour tiers, stages en entreprise, projets extra-universitaires (implication associative, Junior Entreprises).

De même, seront repérer les masters ou formations équivalentes qui débouchent très fréquemment sur l'acte entrepreneurial. Cela concerne en particulier les formations pouvant conduire à l'exercice libéral d'une activité (médecine, avocats, experts-comptables, pharmaciens, sages-femmes, infirmiers, kinésithérapeutes), relations publiques et presse, interprètes et traducteurs, intermittents du spectacle, artistes...

S'agissant de la formation des enseignants, des modules de formation en entrepreneuriat et en innovation pourront s'inscrire dans la mention 4 des Masters MEEF « Pratiques et ingénieries pédagogiques ».

⇒ **Master : une unité d'enseignement en entrepreneuriat et en innovation de 20H en présentiel**

- **en doctorat**

Un parcours optionnel Entreprendre et Innovation pourrait être proposé par l'école doctorale.

Ce parcours peut s'inscrire dans le cadre des Doctoriales ou dans l'offre des formations à destination des doctorants.

⇒ **Doctorat : un parcours de formation en entrepreneuriat et en innovation de l'ordre de 40H en présentiel**

Par ailleurs, les équipes de recherche pourront être mobilisées sur la problématique de l'entrepreneuriat féminin, en s'appuyant sur la dynamique des pôles, de l'Académie de l'Entrepreneuriat et de l'APCE.

C - L'accompagnement des jeunes et l'attribution du statut d'« étudiant-entrepreneur »

Un étudiant qui s'engage dans un projet entrepreneurial doit pouvoir suivre une formation-accompagnement. Différents cas de figure peuvent se présenter. Aussi conviendra-t-il de proposer des solutions permettant de s'adapter aux différentes situations et d'essayer de valoriser cette expérience par la délivrance d'ECTS.

L'objectif est que le PEPITE filtre les candidatures pour une orientation vers les formations-accompagnement des établissements :

L'étudiant portant un projet au sein d'un PEPITE se verra attribuer par les établissements le statut d'« Etudiant Entrepreneur ». Ce statut sera accessible aux jeunes diplômés par le biais de l'inscription au DU précité, ce qui leur assurera le bénéfice de la sécurité sociale étudiante durant la période de création d'entreprise.

Ce statut lui permettra d'accéder aux locaux de coworking du PEPITE, de bénéficier des soutiens nécessaires pour créer son entreprise.

La formation-accompagnement à mettre en place reposera principalement sur l'apprentissage par l'action, par l'accès à des ressources numériques et sur un encadrement personnalisé par des enseignants et coachs externes, partenaires du PEPITE.

Cinq situations professionnelles et personnelles du jeune sont repérables :

- **L'étudiant en décrochage en L1-L2** pouvant être accueilli dans le cadre d'un diplôme universitaire (DU) de professionnalisation basé sur un projet de création d'activité réelle ou fictive ;
- **L'expérimentation de formation Entreprendre en apprentissage Bac+2 pour les Bac professionnels** afin de favoriser la transmission-reprise ou la croissance de TPE en particulier dans l'artisanat ;
- **L'étudiant, en parallèle de ses études**, devant être intégré dans le cadre d'un programme d'accompagnement de l'ordre d'une centaine d'heures minimum sur son projet dans le cadre d'une structure de pré-incubation du PEPITE. La validation d'ECTS est souhaitable ;
- **L'étudiant souhaitant faire son stage de fin d'étude** (Licence 3, Master 2) dans le cadre de son projet entrepreneurial ; la convention de stage serait signée par le PEPITE avec un accueil dans les locaux de l'établissement coworking ;
- **L'étudiant ayant fini ses études**, il souhaite conserver les avantages de son statut étudiant, à savoir la couverture par la sécurité sociale et sa mutuelle, et son réseau étudiant pour finaliser son projet entrepreneurial. Il sera sélectionné par le PEPITE pour entrer dans un diplôme d'université (DU) « Création d'Entreprises Innovantes et Entrepreneuriat », délivré par un établissement du site. Le contenu du DU privilégiera l'apprentissage par l'action, reposera sur des ressources pédagogiques numériques et apportera au jeune porteur de projet un co-encadrement enseignants et professionnels par du coaching /mentorat proposés par les partenaires de l'accompagnement.

Les différents partenaires de l'accompagnement pourront être sollicités pour accueillir certains projets dans le cadre d'une convention avec le PEPITE.

Dans cette logique d'accompagnement, les établissements d'enseignement supérieur développeront également des modules de formation continue pour les femmes qui sont actuellement salariées et qui souhaiteraient se mettre à leur compte.

ANNEXE 2 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature comportera les éléments suivants :

1. une fiche de synthèse du projet
2. la liste des partenaires du projet, avec leur raison sociale et leur adresse
3. le budget prévisionnel du projet pour 2014, 2015 et 2016
4. la fiche de présentation qui détaillera en particulier :
 - le diagnostic sur lequel s'appuie la proposition formulée
 - les principes envisagés pour la convention de partenariat, voire le projet de convention
 - les objectifs recherchés, décrits de manière précise, en fonction des cibles visées
 - un descriptif détaillé du dispositif envisagé et de son phasage (pour chacune des actions envisagées les apports de chacun des partenaires seront précisés), étant entendu que les actions devront porter notamment sur :
 - la sensibilisation des étudiants et des enseignants à l'esprit entrepreneurial et à la démarche innovante ;
 - la formation des étudiants, voire des enseignants qui le souhaitent, désirant approfondir leur envie d'entreprendre, notamment dans un esprit d'innovation ;
 - l'accompagnement, sous toutes ses formes, des étudiants et jeunes diplômés qui ont décidé de réaliser leur envie d'entreprendre, que ce soit sous la forme d'une création ou d'une reprise d'une entreprise.
 - les effectifs concernés par l'entrepreneuriat et l'innovation dans les établissements membres de PEPITE en 2012-2013 ;
 - une description de la démarche pédagogique mise en place
 - le système de gouvernance du projet
 - le nombre et la fonction des personnes mises à contribution pour la mise en œuvre du projet

Le budget du projet sera établi sur une base prévisionnelle pour les 3 années : 2014, 2015 et 2016.

Il intégrera :

- dans la partie « Ressources » :

Le financement apporté par chaque partenaire :

- l'Etat
- la Caisse et Dépôts
- les établissements d'enseignement supérieur
- les collectivités territoriales
- les partenaires privés
- les fonds européens

Les financements des collectivités territoriales, des fonds européens et des partenaires privés devront représenter 50% des ressources du projet au plus tard pour le budget 2015.

Les apports en nature ou en industrie seront valorisés dans ces financements.

- dans la partie « Charges » :
 - une évaluation des coûts de chacune des actions ;
 - une estimation des charges fixes générées par le projet.

Il sera apprécié que les dépenses engendrées par les actions soient évaluées au plus près de leur réalisation sur la période.